

GUIDE D'INTERVENTION
ÉVÉNEMENTS TRAUMATIQUES EXTRA-
INSTITUTIONNELS
Informations à l'attention des directeurs d'école et
des chefs d'établissement

ÉVÉNEMENTS TRAUMATIQUES EXTRA-INSTITUTIONNELS

1- Différences entre groupe d'aide et cellule d'urgence médico-psychologique

2- Le groupe d'aide

3- Annexes

- l'annonce de la mort à l'école auprès des élèves
- l'annonce de la mort à l'école auprès des adultes de l'institution
- les courriers types

1 - Différences entre groupe d'aide et cellule d'urgence médico-psychologique

	<u>CUMP</u>	<u>Groupe d'aide</u>
QUAND?	en cas d'événement intra-institutionnel (<i>ex: décès d'un élève dans l'enceinte de l'école pendant le temps scolaire</i>).	Si l'événement est extra-institutionnel (<i>ex: décès d'un élève pendant les vacances ou le week-end, sur le trajet de l'école à la maison, enfant malade...</i>), alors l'aide se limite aux personnels EN du secteur (assistants sociaux, infirmiers, médecins, psychologues de l'EN). Pas d'intervention de la CUMP
QUE FAIT LE DIRECTEUR D'ÉCOLE OU LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT?	Il appelle les Secours. Puis le directeur d'école appelle l'IEN (qui contactera l'IA-DASEN) et le chef d'établissement appelle l'IA-DASEN. Les conseillers techniques sont informés par l'IA-DASEN.	Il appelle l'IEN et/ou l'IA-DASEN, puis le psychologue de l'EN. Il contacte le service de promotion de la santé et d'action sociale en faveur des élèves qui enverra du personnel si besoin.
QUI MET EN PLACE?	L'IA-DASEN et les conseillers techniques.	L'IEN et /ou le chef d'établissement en lien avec les psychologues, AS, infirmiers et médecins de l'EN.
OÙ?	Dans les salles disponibles de l'école ou de l'établissement scolaire.	Dans les salles disponibles de l'école ou de l'établissement scolaire.
QUAND EST-IL MIS FIN À L'ACTION?	L'IEN et/ou le chef d'établissement, en lien avec les membres du centre de ressources, décide de l'arrêt du fonctionnement de la CUMP.	Les membres du groupe d'aide, en lien avec l'IEN et le directeur ou avec le chef d'établissement, décident de l'arrêt.
CONDUITE A TENIR en cas de médiatisation de l'événement ?	C'est à la hiérarchie de l'EN qu'il incombe la tâche de communiquer avec les médias (presse écrite, radios, télévisions).	
	Donner les coordonnées des personnels de prévention pour les personnels	

2 - Le groupe d'aide

Quand ?

Si l'événement est extra-institutionnel (décès d'un élève pendant les vacances, le week-end, sur le trajet de l'école à la maison, enfant malade...) alors l'aide se limite aux personnels EN du secteur (assistants sociaux, infirmiers, médecins, psychologues de l'éducation nationale...).

Pas d'intervention de la CUMP.

Comment ?

Les personnels EN du secteur (assistants sociaux, infirmiers, médecins, psychologues de l'éducation nationale...) sont interpellés soit par le directeur d'école ou le chef d'établissement soit par l'IEN soit par les conseillers techniques.

L'annonce de l'évènement:

Il est urgent de ne pas se précipiter dans l'annonce et d'attendre l'arrivée du groupe d'aide.

Prévoir un temps de concertation entre les adultes pour envisager les annonces, les prises en charge éventuelles....

Après information des adultes, l'annonce de l'événement doit être faite oralement et directement aux élèves concernés par un cadre de l'éducation nationale (chef d'établissement, directeur ou autres enseignants), éventuellement accompagné d'une ou deux personnes ressources spécialisées (personnels médico-sociaux, PsyEN).

L'annonce à effectuer doit être claire, concise et s'en tenir à des éléments factuels.

Elle n'excédera pas quelques minutes, les derniers moments de ce temps pouvant être consacrés à une brève séance de questions/réponses. (cf annexes)

Il conviendra d'annoncer l'existence du groupe d'aide

3 - Annexes

L'annonce de la mort à l'école auprès des élèves

Recommandations

- Ne pas se précipiter
- Prendre en charge la fratrie si elle est aussi scolarisée dans le même établissement
- Annonce faite par le chef d'établissement, l'inspecteur ou son représentant
- Annonce auprès des élèves de la classe concernée par le décès
- Privilégier un lieu rassurant : classe
- Adapter son vocabulaire aux âges des enfants
- Prononcer le prénom de l'enfant décédé ou son nom s'il s'agit d'un enseignant et utiliser le mot : « mort »
- Expliquer aux élèves ce qui est mis en place dans l'établissement (ex : groupe d'aide) et donner le nom des personnes à contacter et le lieu où les trouver (ex : Dr X à l'infirmerie)
- Accepter que les enfants aient besoin de temps pour assimiler l'information
- Avant de clore le temps d'annonce, demander aux élèves s'ils ont des questions
- Informers les parents si possible par téléphone et par un mot dans le cahier de correspondance et/ou dans l'environnement numérique de travail en restant très factuel (ne pas donner les causes de la mort surtout si celle-ci s'est produite à l'extérieur de l'établissement scolaire) et leur expliquer ce qui est mis en place dans l'établissement.

A éviter

- Annonce faite par l'enseignant ou par les psychologues, infirmiers, médecins chargés de la cellule d'écoute
- Dire que la personne décédée est « disparue », « partie »
- Mentir et ne pas annoncer le décès d'un élève ou d'un enseignant
- Donner des détails sur la cause de la mort
- Annoncer à une classe la mort d'un parent, d'une sœur, d'un frère d'un élève sans en avoir au préalable parlé à l'enfant endeuillé
- Exprimer un manque de disponibilité : ex : regards sur la montre, interruption par le téléphone, etc.
- Remettre en scène les conditions de la mort
- Se transformer en officier de police judiciaire en interrogeant les enfants témoins et/ou en essayant de répondre à des questions relevant de l'enquête
- Parler de la mort d'un élève alors qu'il n'est pas décédé (enfant malade en fin de vie)
- Banaliser toute la journée en supprimant tous les cours
- Si l'annonce est faite l'après-midi, laisser repartir les enfants seuls, sans avoir averti les parents

(H.Romano « l'école face au traumatisme et à la violence »/p67)

L'annonce de la mort à l'école auprès des adultes de l'institution

Recommandations

- Ne pas se précipiter
- Annonce faite par le chef d'établissement, l'inspecteur ou leur représentant
- Prononcer le prénom de l'enfant décédé ou son nom s'il s'agit d'un adulte et utiliser le mot : « mort »
- Ne donner les noms que s'il y a une certitude sur l'identité des victimes : cas des morts collectives et des rumeurs certifiant la mort de tel ou tel. Sans certitude sur les noms, donner le nombre de personnes décédées
- Penser à prévenir tous les membres de la communauté scolaire : médecin, infirmier, psychologue scolaire, enseignants, CPE, COP, gardien, surveillant, Atsem, personnel administratif
- Privilégier les annonces en vis-à-vis et éviter autant que possible les annonces au téléphone
- Si le contexte le permet, prévenir les personnels à leur domicile pour leur permettre d'arriver auprès des élèves moins bouleversés
- Rappeler les devoirs de réserve en tant que fonctionnaire : pas d'ingérence dans la vie familiale de la personne décédée, pas de communication à la presse, pas de participation aux rumeurs
- Expliquer aux personnels ce qui est mis en place dans l'établissement (ex : groupe d'aide) et donner le nom des personnes à contacter et le lieu où les trouver (ex : Dr X à l'infirmerie)
- Informers les personnels sur les réactions possibles des enfants
- Rappeler les missions et fonctions de chacun et les modalités de transmission d'un professionnel à l'autre en cas d'inquiétude
- Avant de clore le temps d'annonce demander aux personnels s'ils ont des questions
- Proposer aux personnels, y compris au chef d'établissement, des temps d'écoute individuels ou collectifs par les professionnels du groupe d'aide

A éviter

- Donner l'injonction de faire l'annonce à un enseignant ou au psychologue, médecin, infirmier, chargés du groupes d'aide
- Annoncer par mail
- Dire que la personne décédée est « disparue », « partie »
- Faire l'annonce aux personnels juste avant la reprise des cours si la mort a eu lieu bien avant
- Exprimer un manque de disponibilité : ex : regards sur la montre, interruption par le téléphone, etc...
- Inciter les enseignants à supprimer tous leurs cours
- Ne pas leur donner de limites : risque de confusion où l'enseignant se transforme en assistante sociale ou en psy

(H.Romano « L'école face au traumatisme et à la violence »/p 68)

Les courriers types :

Proposition de lettre aux parents d'élèves

« Nous venons d'apprendre le décès de ou évènement survenu le

Cet évènement affecte l'ensemble de la communauté scolaire.

Dans l'école ou établissement, un groupe d'aide, composé de personnel médical, social et de psychologues, est à la disposition des élèves qui en éprouveraient le besoin, le

Si les réactions ou propos de votre enfant vous inquiètent, vous pouvez contacter les personnels du groupe d'aide ou tout autre personne de l'établissement que vous jugez proche de votre enfant, votre médecin traitant ou le Centre Médico-Psychologique(préciser l'adresse).

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement »

Proposition de communiqué interne (aux adultes de la communauté éducative)

« Nous venons d'être informés du décès de de la classe de

Cet évènement affecte l'ensemble de la communauté scolaire.

Je vous invite à être vigilant quant aux réactions des élèves et à les orienter, si besoin, vers le groupe d'aide mis à leur disposition à le

Les parents d'élèves seront informés par un courrier.

Le groupe d'aide est à la disposition des personnels qui le souhaitent, salle

Je comprends que le contexte soit difficile et éprouvant, néanmoins, il est vraiment essentiel pour nos élèves d'assurer les cours et de préserver au mieux le rythme de la journée scolaire.

Je sais pouvoir compter sur vous et votre professionnalisme.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement »



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



DSDEN de l'Ain

Services d'action sociale et de promotion de la santé en faveur des élèves

7 avenue Jean-Marie Verne 01000 BOURG EN BRESSE

04 74 21 29 28 / ce.ia01-ssocelv@ac-lyon.fr / ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr